



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 121 - OCTOBRE 2010

SOMMAIRE

Délégation Territoriale de l'ARS

POLE SANTE

Avis - Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de 2 IDE à l'EHPAD de St Laurent de la Salanque.	1
--	---

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2010274-0005 - ARRETE préfectoral convoquant le corps électoral de CABESTANY à l'occasion des élections municipales des 24 et 31 octobre 2010	3
Arrêté N °2010274-0006 - ARRÊTÉ préfectoral fixant les modalités de dépôt des candidatures à l'occasion des élections municipales partielles des 24 octobre 2010 et 31 octobre 2010, en cas de second tour, dans la commune de CABESTANY.....	6



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Avis

**signé par Autres
le 04 Octobre 2010**

**Délégation Territoriale de l'ARS
POLE SANTE**

Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour
le recrutement de 2 IDE à l'EHPAD de St
Laurent de la Salanque.

E.H.P.A.D. "LE MAS D'AGLY"
MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE
66250 - SAINT LAURENT DE LA SALANQUE

Avis d'ouverture d'un concours sur titre pour le recrutement de 2 IDE

Un concours sur titre est organisé en application du Décret n°88.1077 du 30 novembre 1988 modifié, portant statuts des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir deux postes d'IDE à l'E.H.P.A.D. «Le Mas d'Agly» de Saint Laurent de la Salanque.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires :

- Soit du diplôme d'Etat d'infirmier,
- Soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique,
- Soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier.

Les candidatures doivent être adressées dans un délais de deux mois à compter de la parution du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à la Directrice de l'E.H.P.A.D. «Le Mas d'Agly».

A Saint-Laurent de la Salanque, le 28 septembre 2010

La Directrice,



M-M MATAS

24, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
B.P. 52
Tél : 04.68.28.02.02 - FAX : 04.68.59.62.62



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010274-0005

**signé par Préfet
le 01 Octobre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Bureau du Cabinet**

ARRETE préfectoral convoquant le corps électoral de CABESTANY à l'occasion des élections municipales des 24 et 31 octobre 2010

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Perpignan, le 1er octobre 2010

Bureau du cabinet

Dossier suivi par :
Cathy COMES
Olivier-Noël TERRIS
☎ : 04.68.51.65.17/18
☎ : 04.86.06.02.78
Mél :
cathy.comes
olivier-noel.terris
@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Référence :
arrêtédepôt candidatures

**ARRETE PREFECTORAL
portant convocation du corps électoral
de la commune de CABESTANY**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code électoral, et notamment son article L.247 ;

VU les articles L.2121-8 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les lettres du préfet des PYRENEES-ORIENTALES en date du 1er octobre 2010 prenant acte des démissions de leur mandat d'adjoint de Mmes Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Élisabeth RIVAS, Cécile LACAPERE et Vanessa BOYER, ainsi que de MM. Stéphane QUINTIN, Gérard MARQUES et Charlie CANIS ;

VU les démissions présentées par vingt quatre (24) conseillers municipaux, dont les huit (8) adjoints susnommés, de la commune de CABESTANY auprès du maire en exercice, ainsi que le refus enregistré à la même date, des suivants de liste, au nombre de deux (2) co-listiers, de siéger au sein de cette instance ;

CONSIDERANT qu'à la suite des vacances survenues, le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres et qu'il convient dès lors de faire application de l'article L 270 du code électoral en procédant à des élections complémentaires ;

CONSIDERANT qu'il y lieu de procéder au renouvellement intégral du conseil municipal de la commune de CABESTANY et que, de façon dérogatoire, il appartient au préfet de convoquer les électeurs ;

CONSIDERANT que, comme prévu à l'article L.258 du code électoral, le scrutin doit intervenir dans un délai de trois mois à dater de l'événement mais qu'il convient, dans le cas d'espèce, de remplacer l'organe délibérant de la commune dans les délais les plus stricts énoncés dans le code électoral ;

SUR proposition de Mme le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

ARRETE

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact @pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 1er : Les électeurs et les électrices de la commune de CABESTANY sont convoqués dans leurs bureaux de vote habituels le **dimanche 24 octobre 2010** pour le premier tour de scrutin, et le cas échéant, le dimanche **31 octobre 2010** pour le deuxième tour, en vue de procéder à l'élection de vingt-neuf (29) conseillers municipaux.

Article 2 : L'élection aura lieu sur la liste électorale arrêtée au 28 février 2010 et modifiée le 14 mars 2010 à l'occasion des élections régionales et sur la liste complémentaire dressée en vue des élections municipales arrêtée au 28 février 2010, sans préjudice de l'application des dispositions du code électoral relatives aux inscriptions en dehors des périodes de révision (livre I, titre 1er).

Article 3 : Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement le scrutin.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.43 du code électoral, les bureaux de vote sont présidés par le maire, les adjoints et conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. A leur défaut, les présidents sont désignés par le maire parmi les électeurs de la commune.

Le président de chaque bureau de vote aura seul la police de l'assemblée. Les assesseurs seront désignés conformément aux dispositions de l'article R.44 du code électoral. Le secrétaire sera désigné par le président et les assesseurs. Deux membres du bureau au moins devront être présents pendant tout le cours des opérations.

Article 5 : Immédiatement après avoir proclamé le résultat du vote, conformément aux termes de l'article R.69 du code électoral, le président du bureau centralisateur adressera un exemplaire du procès-verbal et les pièces annexes à la préfecture.

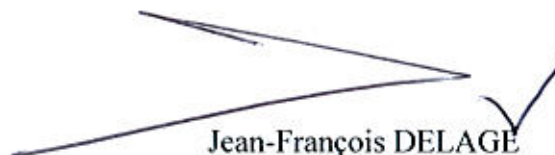
D'autre part, un extrait du procès-verbal devra être immédiatement affiché par les soins du maire.

Article 6 : Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés, En cas de deuxième tour, l'assemblée électorale est, de droit, convoquée le dimanche 10 octobre 2010 et le maire procédera aux publications nécessaires pour en informer les électeurs. L'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 7 : Tout électeur a le droit d'arguer de nullité des opérations électorales de la commune. Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine de nullité dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection au secrétariat de la mairie ou à la préfecture.

Article 8 : Mme le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le maire de CABESTANY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune concernée quinze jours au moins avant l'élection.


Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010274-0006

**signé par Préfet
le 01 Octobre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Bureau du Cabinet**

ARRÊTÉ préfectoral fixant les modalités de dépôt des candidatures à l'occasion des élections municipales partielles des 24 octobre 2010 et 31 octobre 2010, en cas de second tour, dans la commune de CABESTANY

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Bureau du Cabinet

Dossier suivi par :
Cathy COMES
Olivier-Noël TERRIS
☎ : 04.68.51.65.17/18
☎ : 04.86.06.02.78
Mél :
cathy.comes
olivier-noel.terris
@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Référence :
arrêtédépotcandidatures

Perpignan, le 1er octobre 2010

ARRETE PREFECTORAL
fixant les modalités de dépôt des candidatures à l'occasion de l'élection
municipale partielle des 24 octobre 2010
et 31 octobre 2010 en cas de second tour
dans la commune de CABESTANY

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code électoral, et notamment ses articles L.264 et suivants et R.127-2 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2010 portant convocation du corps électoral ;

SUR proposition de Mme le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

ARRETE

Article 1 : Les déclarations de candidatures pour l'élection municipale partielle de CABESTANY seront déposées à la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES - bureau du Cabinet – 24 quai Sadi-Carnot - 2^{ème} étage, selon le calendrier ci-après :

1^{er} tour de scrutin : du lundi 4 octobre au jeudi 7 octobre 2010 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et jusqu'à 18 h pour le dernier jour ;

2nd tour de scrutin, le cas échéant : le lundi 25 octobre 2010 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le mardi 26 octobre 2010 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h.

Article 2 : Les candidatures devront être accompagnées d'un dossier constitué conformément aux dispositions des articles R.128 et R.128-1 du code électoral.
Il en sera délivré récépissé.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
→ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.28 du code électoral, le vendredi 8 octobre 2010, il sera procédé à un tirage au sort en préfecture pour déterminer l'attribution des emplacements d'affichage.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.38 du code électoral, les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande, remettront les exemplaires imprimés de la circulaire ainsi qu'une quantité de bulletins de vote au moins égale au nombre des électeurs inscrits avant le mercredi 13 octobre 2010, à la préfecture de PERPIGNAN, selon les modalités suivantes :

- les lundi et mardi 11 et 12 octobre 2010 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ;
- le mercredi 13 octobre 2010, de 9 h à 12 h.

En cas de second tour, le matériel électoral sera remis au président de la commission de propagande avant la date-limite du mercredi 27 octobre 2010, jusqu'à 12 h.

Article 5 – Mme le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le maire de CABESTANY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie concernée et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke that curves upwards at the right end, followed by a checkmark-like flourish.

Jean-François DELAGE